

	Service
pour la promotion de l' action sociale	
Université de Strasbourg	

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS (PIM)

I. LES PRINCIPES GENERAUX

Peuvent être **bénéficiaires** :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité
- les agents contractuels (contrat de plus de 6 mois) en activité employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'Université de Strasbourg

Le délai de recevabilité du dossier est fixé à l'année en cours pour laquelle la prestation est demandée.

La subvention est soumise à condition de ressources. Un quotient familial plafond est fixé par le Ministère de l'Education Nationale (plafond actuel) :

☞ disposer d'un quotient familial inférieur à 15 000 € calculé comme suit :

Revenu brut global du ou des parent(s) (sans les revenus éventuels des enfants)

Nombre de parts fiscales (figurant sur avis d'imposition)

II. LES CATEGORIES DE SEJOURS

Centres de vacances avec hébergement (colonies, mini-colonies, centres de vacances collectifs pour adolescents ...)

- **agrément** du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- âge : enfants de 4 à 18 ans (moins de 18 ans le 1^{er} jour du séjour)
- maximum : **45 jours** par an et par enfant
- 2 taux selon que l'enfant a plus ou moins de 13 ans (respectivement **11,35 €** et **7,50 €**).

Centres de loisirs sans hébergement (centres de loisirs)

- **agrément** du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1^{er} jour du séjour
- nombre de jours par an non limité
- taux : **5,41 €** (accueil par demi-journée : **2,73 €**)

Centres familiaux de vacances agréés (maisons familiales et villages familiaux de vacances) et gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes, etc...)

- **agrément** du Ministère de la Santé ou du Ministère du Tourisme
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1^{er} jour du séjour
- maximum : **45 jours** par an et par enfant
- taux : **7,89 €** en pension complète dans un centre familial de vacances (maisons familiales ou VVF), **7,50 €** dans les autres cas

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles, de découverte, de patrimoine...)

- **attestation de l'établissement scolaire**
- âge : enfants de moins de 18 ans au début de l'année scolaire
- 1 séjour par enfant et par année scolaire :
 - forfait pour 21 jours ou plus **77,72 €**
 - pour les séjours d'une durée inférieure (5 jours minimum), par jour **3,70 €**

Séjours linguistiques

- séjours organisés ou financés par les administrations de l'état (directement ou par convention avec un prestataire de service)
- séjours choisis par les parents, organisés par des personnes physiques ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyage ou par une association à but non lucratif titulaire de l'agrément (licence et agrément accordés par arrêté préfectoral)
- séjours mis en œuvre **pendant les vacances scolaires** par les établissements dans le cadre des appariements
- âge : enfants de moins de 18 ans le 1^{er} jour du séjour
- taux identique à celui versé pour les séjours de vacances avec hébergement
- maximum : **21 jours** par an et par enfant
- 2 taux selon que l'enfant a plus ou moins de 13 ans (respectivement **11,36 €** et **7,50 €**).

NOTA : sont exclus de l'aide aux séjours d'enfants, les locations de meublés par des particuliers, agences immobilières ou syndicats d'initiatives et/ou autre structure non agréée.

III. LES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- 1- un formulaire de demande par type de séjours (plusieurs enfants peuvent figurer sur une seule fiche dès lors qu'il s'agit du même type de séjours)
- 2- l'attestation de séjour et de prix en double exemplaire (**l'original + 1 photocopie**) portant le cachet et la signature de l'organisme, établie au plus tôt à la fin du séjour

Elle devra préciser :

- le lieu, la période et le mode de séjour (notamment s'il s'agit d'une pension complète ou d'une demi-pension)
 - le nombre de jours de présence pour chaque enfant
 - la somme versée par les parents pour chaque enfant
 - le **numéro d'agrément (indispensable)** sauf pour les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif
- 3- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du parent demandeur
 - 4- la fiche missionnaire dûment complétée (à télécharger sur le site internet du SPACS)
 - 5- l'attestation de subventions pour séjours d'enfants remplie par l'employeur du conjoint, afin de savoir si la famille a bénéficié ou pas, d'un autre avantage social. Dans l'affirmative, joindre un justificatif indiquant le montant perçu par enfant
 - 6- une copie du livret de famille intégral
 - 7- la copie de l'avis d'imposition ou de non imposition reçu l'année précédant le séjour. En cas de vie maritale, joindre les deux avis d'imposition
 - 8- une copie du dernier **bulletin de paie** reçu (parent demandeur). Pour les auxiliaires et les contractuels, joindre obligatoirement une copie du contrat
 - 9- dans les cas particuliers : séparation (attestation de l'avocat ayant engagé la procédure) ou divorce (copie partielle du jugement ayant trait à la garde des enfants et au versement de la pension alimentaire).

Les dossiers complets doivent être transmis dès la fin du (des) séjour(s) au

SPACS
Service pour la Promotion de l'Action Sociale
43 rue Goethe
67000 STRASBOURG
spacs-prestations-action-sociale@unistra.fr

Tél. : 03 68 85 19 88

MàJ Jan-2019